
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2016-04 DU 25 MAI 2016

portant autorisation d'adhésion à deux (02)
Conventions de l'Organisation de l'Aviation Civile
Internationale.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 26 avril 2016.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, l'adhésion de la République du Bénin aux deux (02)
Conventions de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale ci-après :

- Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef,
signé à Genève, le 19 juin 1948 ;
- et Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels
d'équipement mobiles et son Protocole portant sur les questions spécifiques aux
matériels d'équipement aéronautiques, signés au Cap, le 16 novembre 2001.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à Cotonou, le 25 mai 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



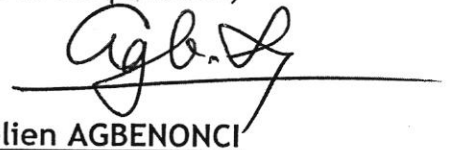
Patrice TALON

Le Ministre des Infrastructures
et des Transports,



Hervé HEHOMEY

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Aurélien AGBENONCI

Le Ministre de la Justice et
de la Législation,



Joseph DJOGBENOU